



**OFI RISK ARB ABSOLU
PROSPECTUS COMPLET
(mise à jour 22/03/2018)**

Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 42 000 000 euros
RCS Paris B 384 940 342 – APE 6630 Z
N° TVA Intracommunautaire : FR 51384940342

Siège social : 22 rue Vernier – 75017 PARIS

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel.

Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés.

Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI RISK ARB ABSOLU PART I - FR0011025188

Cet OPCVM est géré par la société OFI ASSET MANAGEMENT

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : L'objectif de gestion du Fonds est de réaliser une performance supérieure ou égale à EONIA sur la durée de placement recommandée, par la mise en place d'une stratégie décorrélée des principales classes d'actifs, avec une volatilité de l'ordre de 5%

L'AMF rappelle aux souscripteurs potentiels que l'objectif de performance et de volatilité indiqué dans la rubrique Objectif de gestion, est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constituent en aucun cas une promesse de rendement ou de performance ou de volatilité du fonds commun de placement.

Indicateur de référence : L'objectif de gestion porte sur la réalisation d'une performance absolue, obtenue par l'utilisation de stratégies d'investissement alternatives décrites ci-dessous. La performance de ce fonds ne s'apprécie donc pas en fonction des évolutions d'un indice de référence. Cependant, sur un horizon minimum de placement de 3 ans, la performance du Fonds pourra être comparée, a posteriori, à l'EONIA Capitalisé. L'EONIA est le taux de référence du marché monétaire de la Zone Euro.

Stratégie de gestion : La Société de Gestion cherche à atteindre l'objectif de gestion en mettant en œuvre des stratégies de gestion alternative. La répartition du portefeuille entre les différentes stratégies et le choix des instruments pour les mettre en œuvre sont effectués par la Société de Gestion à partir des anticipations et des analyses quantitatives et qualitatives sur les prix relatifs de ces instruments. Elle dépendra des conditions de marché, et de leurs perspectives telles que la société de gestion les apprécie de manière discrétionnaire dans le cadre des processus décrits ci-dessous.

Les stratégies sont mises en œuvre dans les pays développés tels que définis par le MSCI Developed Market Index. Le fonds s'autorise accessoirement une exposition sur d'autres zones géographiques. La liste des pays composant l'indice est dynamique - détail des pays est repris dans le prospectus.

Les investissements portent sur tous les secteurs et tous les types de capitalisation de ces marchés.

Les différentes stratégies ont été regroupées en 5 sous-familles :

- Stratégies d'arbitrage sur fusions et acquisitions
- Stratégies d'arbitrage sur décote de holding
- Stratégies d'arbitrage entre différentes classes d'actions
- Stratégies « Market Neutral » (Actions neutres)
- Trésorerie et Change

La sensibilité des instruments obligataires, qui peuvent être utilisés dans le cadre des stratégies énumérées ci-dessus, peut être comprise entre 0 et 10. Cependant, la sensibilité résiduelle du Fonds à ce type d'instrument sera comprise entre 0 et 1 en tenant compte de la sensibilité des instruments utilisés par les stratégies d'arbitrage et de la sensibilité des instruments utilisés dans le cadre de la trésorerie.

Pour l'ensemble de la stratégie les instruments spécifiques utilisés sont :

- Les obligations convertibles : Arbitrage
- Warrants : Arbitrage
- Certificat de valeur garantie, bons de souscription : Arbitrage
- Options de gré à gré sur actions : Arbitrage
- CFD (Contract for Difference) : Arbitrage
- CDS : Arbitrage, couverture du risque de crédit

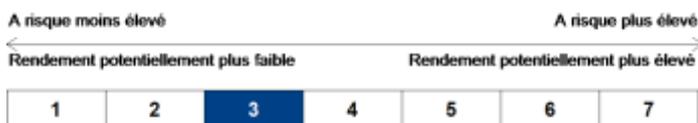
Conditions de rachat : La périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne, la VL est calculée chaque jour de bourse de Paris ouvert à Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

L'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses parts, auprès du Dépositaire, chaque jour de valorisation jusqu'à 12 heures pour une exécution sur la valeur liquidative datée du même jour, à cours inconnu.

Les dividendes sont capitalisés.

Recommandation : La durée de placement recommandée est de 3 ans, Ce produit est destiné à des investisseurs suffisamment expérimentés pour pouvoir évaluer les mérites et les risques et qui ne requièrent pas une liquidité immédiate de leur placement. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans.

Profil de risque et de rendement



Cet indicateur synthétique a été calculé à partir de l'estimation de la volatilité historique des performances hebdomadaires de la part sur une période de 5 ans.

Le risque de l'opcvn se situe actuellement au niveau 3 de l'indicateur synthétique. Ce niveau de risque intermédiaire s'explique par la nature des stratégies mises en œuvre, celles-ci étant moins volatiles que les marchés actions.

Risque important pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur

Par ailleurs, le fonds pouvant investir en obligations, titres de créances et instruments du marché monétaire, il est exposé au risque de crédit en cas de dégradation de la qualité de crédit ou de défaut d'émetteurs de titres détenus en portefeuille.

Enfin, le compartiment est exposé au risque lié à l'utilisation de produits dérivés, notamment en raison :

- de la possibilité pour le fonds d'être exposé aux marchés par le biais de contrats pour différences, d'opérations d'acquisition ou de cession temporaire de titres.
- de la couverture des risques de taux et de change effectuée par le biais de contrats de change à terme et de swaps de change ou de taux.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre OPCVM étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus complet disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement

| | |
|-----------------|------------|
| Frais d'entrée | 3% Maximum |
| Frais de sortie | 1% Maximum |

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le fonds sur une année

| | |
|-----------------------------|-------|
| Frais courants ¹ | 0.79% |
|-----------------------------|-------|

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

| | |
|------------------------------|--|
| Commission de surperformance | 20% TTC de la performance au-delà de l'EONIA capitalisé + 2% |
|------------------------------|--|

Frais courants ¹ : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2017. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Les frais relatifs à la commission de surperformance au cours de l'exercice clos en décembre 2017 s'élèvent à 0.02%.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la page 10 du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Performances passées



Indicateur de référence : EONIA Capitalisé

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances.

Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Cet OPCVM a été créé le 12/03/2004. Les parts I (anciennement dénommées parts XL) ont été créées le 25/03/2011 - Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 5 dernières années :

Néant.

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : **SOCIETE GENERALE PARIS**

Parts réservées aux Souscripteurs dont le montant minimum de souscription est de 3 000 000 euros

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus complet, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion **OFI ASSET MANAGEMENT**, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : **contact@ofi-am.fr**. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 17 10**.

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français

Le régime fiscal des revenus et des plus-values de l'OPCVM est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPCVM sont disponibles à l'adresse suivante : **www.ofi-am.fr**. Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la société de gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au : **22/03/2018**

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement

| | |
|-----------------|------------|
| Frais d'entrée | 3% Maximum |
| Frais de sortie | 1% Maximum |

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le fonds sur une année

| | |
|-----------------------------|-------|
| Frais courants ¹ | 1,19% |
|-----------------------------|-------|

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

| | |
|------------------------------|--|
| Commission de surperformance | 20% TTC de la performance au-delà de l'EONIA capitalisé + 2% |
|------------------------------|--|

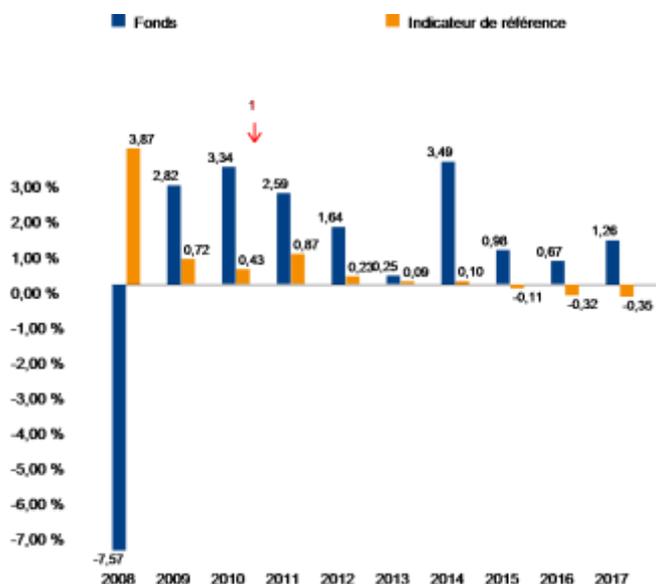
Frais courants ¹ : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2017. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Les frais relatifs à la commission de surperformance au cours de l'exercice clos en décembre 2017 s'élèvent à 0.01%.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la page 10 du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Performances passées



Indicateur de référence : EONIA Capitalisé

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances. Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Cet OPCVM a été créé le 12/03/2004. Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 10 dernières années :

1. 09/08/2010 : Refonte OPCVM : nouvel objectif de gestion et indicateur de référence : réaliser une performance supérieure ou égale à EONIA - Baisse des frais de gestion maximum à 1.35% - Modification des frais variables qui passent à 20% TTC de la performance au-delà de l'EONIA capitalisé + 2%, nouvelle durée de placement recommandée : 3 ans - Passage en méthode probabiliste VAR ABSOLUE

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : SOCIETE GENERALE PARIS

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus complet, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion **OFI ASSET MANAGEMENT**, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : **contact@ofi-am.fr**. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 17 10**.

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français

Le régime fiscal des revenus et des plus-values de l'OPCVM est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPCVM sont disponibles à l'adresse suivante : **www.ofi-am.fr**. Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la société de gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au : **22/03/2018**

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel.

Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés.

Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI RISK ARB ABSOLU PART RF - FR0013304391

Cet OPCVM est géré par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : L'objectif de gestion du Fonds est de réaliser une performance supérieure ou égale à EONIA sur la durée de placement recommandée, par la mise en place d'une stratégie décorrélée des principales classes d'actifs, avec une volatilité de l'ordre de 5%

L'AMF rappelle aux souscripteurs potentiels que l'objectif de performance et de volatilité, indiqué dans la rubrique Objectif de gestion, est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constituent en aucun cas une promesse de rendement ou de performance ou de volatilité du fonds commun de placement.

Indicateur de référence : L'objectif de gestion porte sur la réalisation d'une performance absolue, obtenue par l'utilisation de stratégies d'investissement alternatives décrites ci-dessous. La performance de ce fonds ne s'apprécie donc pas en fonction des évolutions d'un indice de référence. Cependant, sur un horizon minimum de placement de 3 ans, la performance du Fonds pourra être comparée, a posteriori, à l'EONIA Capitalisé. L'EONIA est le taux de référence du marché monétaire de la Zone Euro.

Stratégie de gestion : La Société de Gestion cherche à atteindre l'objectif de gestion en mettant en œuvre des stratégies de gestion alternative. La répartition du portefeuille entre les différentes stratégies et le choix des instruments pour les mettre en œuvre sont effectués par la Société de Gestion à partir des anticipations et des analyses quantitatives et qualitatives sur les prix relatifs de ces instruments. Elle dépendra des conditions de marché, et de leurs perspectives telles que la société de gestion les apprécie de manière discrétionnaire dans le cadre des processus décrits ci-dessous.

Les stratégies sont mises en œuvre dans les pays développés tels que définis par le MSCI Developed Market Index. Le fonds s'autorise accessoirement une exposition sur d'autres zones géographiques. La liste des pays composant l'indice est dynamique - détail des pays est repris dans le prospectus.

Les investissements portent sur tous les secteurs et tous les types de capitalisation de ces marchés.

Les différentes stratégies ont été regroupées en 5 sous-familles :

- Stratégies d'arbitrage sur fusions et acquisitions

- Stratégies d'arbitrage sur décote de holding
- Stratégies d'arbitrage entre différentes classes d'actions
- Stratégies « Market Neutral » (Actions neutres)
- Trésorerie et Change

La sensibilité des instruments obligataires, qui peuvent être utilisés dans le cadre des stratégies énumérées ci-dessus, peut être comprise entre 0 et 10. Cependant, la sensibilité résiduelle du Fonds à ce type d'instrument sera comprise entre 0 et 1 en tenant compte de la sensibilité des instruments utilisés par les stratégies d'arbitrage et de la sensibilité des instruments utilisés dans le cadre de la trésorerie.

Pour l'ensemble de la stratégie les instruments spécifiques utilisés sont :

- Les obligations convertibles : Arbitrage
- Warrants : Arbitrage
- Certificat de valeur garantie, bons de souscription : Arbitrage
- Options de gré à gré sur actions : Arbitrage
- CFD (Contract for Difference) : Arbitrage
- CDS : Arbitrage, couverture du risque de crédit

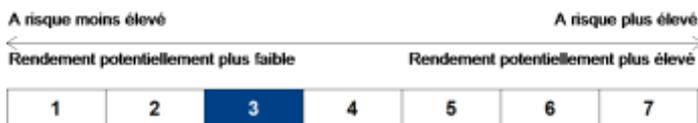
Conditions de rachat : La périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne, la VL est calculée chaque jour de bourse de Paris ouvert à Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

L'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses parts, auprès du Dépositaire, chaque jour de valorisation jusqu'à 12 heures pour une exécution sur la valeur liquidative datée du même jour, à cours inconnu.

Les dividendes sont capitalisés.

Recommandation : La durée de placement recommandée est de 3 ans, Ce produit est destiné à des investisseurs suffisamment expérimentés pour pouvoir évaluer les mérites et les risques et qui ne requièrent pas une liquidité immédiate de leur placement. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans.

Profil de risque et de rendement



Cet indicateur synthétique a été calculé à partir de l'estimation de la volatilité historique des performances hebdomadaires de la part sur une période de 5 ans.

Le risque de l'opcvn se situe actuellement au niveau 4 de l'indicateur synthétique. Ce niveau de risque intermédiaire s'explique par la nature des stratégies mises en œuvre, celles-ci étant moins volatiles que les marchés actions.

Risque important pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur

Par ailleurs, le fonds pouvant investir en obligations, titres de créances et instruments du marché monétaire, il est exposé au risque de crédit en cas de dégradation de la qualité de crédit ou de défaut d'émetteurs de titres détenus en portefeuille.

Enfin, le compartiment est exposé au risque lié à l'utilisation de produits dérivés, notamment en raison :

- de la possibilité pour le fonds d'être exposé aux marchés par le biais de contrats pour différences, d'opérations d'acquisition ou de cession temporaire de titres.
- de la couverture des risques de taux et de change effectuée par le biais de contrats de change à terme et de swaps de change ou de taux.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre OPCVM étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus complet disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement

| | |
|-----------------|------------|
| Frais d'entrée | 3% Maximum |
| Frais de sortie | 1% Maximum |

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le fonds sur une année

| | |
|-----------------------------|-------|
| Frais courants ¹ | 1.00% |
|-----------------------------|-------|

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

| | |
|------------------------------|--|
| Commission de surperformance | 20% TTC de la performance au-delà de l'EONIA capitalisé + 2% |
|------------------------------|--|

Frais courants ¹ : Estimation annualisée fondée sur le montant attendu des frais pour le dernier jour de bourse du mois ouvré de décembre 2018

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la page 10 du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Performances passées

Parts nouvellement créées ne permettant pas d'afficher les performances

Indicateur de référence : EONIA Capitalisé

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances. Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Cet OPCVM a été créé le 12/03/2004. Les parts RF ont été créées le 02/01/2018. Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 5 dernières années :
Néant

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : SOCIETE GENERALE PARIS

Parts réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :
- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs
- fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2
- fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus complet, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion **OFI ASSET MANAGEMENT**, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : contact@ofi-am.fr. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 17 10**.

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français

Le régime fiscal des revenus et des plus-values de l'OPCVM est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPCVM sont disponibles à l'adresse suivante : www.ofi-am.fr. Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la société de gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au : **22/03/2018**

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel.

Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés.

Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI RISK ARB ABSOLU PART EI C EUR - FR0013242419

Cet OPCVM est géré par la société OFI ASSET MANAGEMENT

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : L'objectif de gestion du Fonds est de réaliser une performance supérieure ou égale à EONIA sur la durée de placement recommandée, par la mise en place d'une stratégie décorrélée des principales classes d'actifs, avec une volatilité de l'ordre de 5%

L'AMF rappelle aux souscripteurs potentiels que l'objectif de performance et de volatilité indiqué dans la rubrique Objectif de gestion, est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constituent en aucun cas une promesse de rendement ou de performance ou de volatilité du fonds commun de placement.

Indicateur de référence : L'objectif de gestion porte sur la réalisation d'une performance absolue, obtenue par l'utilisation de stratégies d'investissement alternatives décrites ci-dessous. La performance de ce fonds ne s'apprécie donc pas en fonction des évolutions d'un indice de référence. Cependant, sur un horizon minimum de placement de 3 ans, la performance du Fonds pourra être comparée, a posteriori, à l'EONIA Capitalisé. L'EONIA est le taux de référence du marché monétaire de la Zone Euro.

Stratégie de gestion : La Société de Gestion cherche à atteindre l'objectif de gestion en mettant en œuvre des stratégies de gestion alternative. La répartition du portefeuille entre les différentes stratégies et le choix des instruments pour les mettre en œuvre sont effectués par la Société de Gestion à partir des anticipations et des analyses quantitatives et qualitatives sur les prix relatifs de ces instruments. Elle dépendra des conditions de marché, et de leurs perspectives telles que la société de gestion les apprécie de manière discrétionnaire dans le cadre des processus décrits ci-dessous.

Les stratégies sont mises en œuvre dans les pays développés tels que définis par le MSCI Developed Market Index. Le fonds s'autorise accessoirement une exposition sur d'autres zones géographiques. La liste des pays composant l'indice est dynamique - détail des pays est repris dans le prospectus.

Les investissements portent sur tous les secteurs et tous les types de capitalisation de ces marchés.

Les différentes stratégies ont été regroupées en 5 sous-familles :

- Stratégies d'arbitrage sur fusions et acquisitions
- Stratégies d'arbitrage sur décote de holding
- Stratégies d'arbitrage entre différentes classes d'actions
- Stratégies « Market Neutral » (Actions neutres)
- Trésorerie et Change

La sensibilité des instruments obligataires, qui peuvent être utilisés dans le cadre des stratégies énumérées ci-dessus, peut être comprise entre 0 et 10. Cependant, la sensibilité résiduelle du Fonds à ce type d'instrument sera comprise entre 0 et 1 en tenant compte de la sensibilité des instruments utilisés par les stratégies d'arbitrage et de la sensibilité des instruments utilisés dans le cadre de la trésorerie.

Pour l'ensemble de la stratégie les instruments spécifiques utilisés sont :

- Les obligations convertibles : Arbitrage
- Warrants : Arbitrage
- Certificat de valeur garantie, bons de souscription : Arbitrage
- Options de gré à gré sur actions : Arbitrage
- CFD (Contract for Difference) : Arbitrage
- CDS : Arbitrage, couverture du risque de crédit

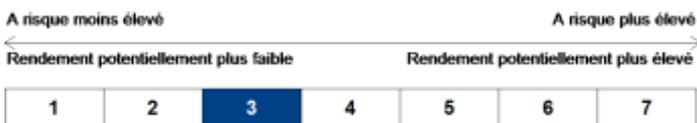
Conditions de rachat : La périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne, la VL est calculée chaque jour de bourse de Paris ouvert à Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

L'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses parts, auprès du Dépositaire, chaque jour de valorisation jusqu'à 12 heures pour une exécution sur la valeur liquidative datée du même jour, à cours inconnu.

Les dividendes sont capitalisés.

Recommandation : La durée de placement recommandée est de 3 ans, Ce produit est destiné à des investisseurs suffisamment expérimentés pour pouvoir évaluer les mérites et les risques et qui ne requièrent pas une liquidité immédiate de leur placement. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans.

Profil de risque et de rendement



Cet indicateur synthétique a été calculé à partir de l'estimation de la volatilité historique des performances hebdomadaires de la part sur une période de 5 ans.

Le risque de l'opcv se situe actuellement au niveau 3 de l'indicateur synthétique. Ce niveau de risque intermédiaire s'explique par la nature des stratégies mises en œuvre, celles-ci étant moins volatiles que les marchés actions.

Risque important pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur

Par ailleurs, le fonds pouvant investir en obligations, titres de créances et instruments du marché monétaire, il est exposé au risque de crédit en cas de dégradation de la qualité de crédit ou de défaut d'émetteurs de titres détenus en portefeuille.

Enfin, le compartiment est exposé au risque lié à l'utilisation de produits dérivés, notamment en raison :

- de la possibilité pour le fonds d'être exposé aux marchés par le biais de contrats pour différences, d'opérations d'acquisition ou de cession temporaire de titres.
- de la couverture des risques de taux et de change effectuée par le biais de contrats de change à terme et de swaps de change ou de taux.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre OPCVM étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus complet disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement

| | |
|-----------------|------------|
| Frais d'entrée | 3% Maximum |
| Frais de sortie | 1% Maximum |

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le fonds sur une année

| | |
|-----------------------------|-------|
| Frais courants ¹ | 0.90% |
|-----------------------------|-------|

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

| | |
|------------------------------|--|
| Commission de surperformance | 20% TTC de la performance au-delà de l'EONIA capitalisé + 2% |
|------------------------------|--|

Frais courants ¹ : Estimation annualisée fondée sur le montant attendu des frais pour le dernier jour de bourse du mois ouvré de décembre 2018

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la page 10 du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Performances passées

Parts nouvellement créées ne permettant pas d'afficher les performances

Indicateur de référence : EONIA Capitalisé

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances.

Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Cet OPCVM a été créé le 12/03/2004. Les parts EI C EU ont été créées le 15/05/2017 - Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 5 dernières années :

Néant.

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : **SOCIETE GENERALE PARIS**

Parts réservés aux investisseurs souscrivant via la plateforme de commercialisation EURONEXT FUND SERVICES avec un montant minimum de souscription de 3 000 000 euros.

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus complet, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion **OFI ASSET MANAGEMENT**, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : **contact@ofi-am.fr**. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 17 10**.

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français

Le régime fiscal des revenus et des plus-values de l'OPCVM est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPCVM sont disponibles à l'adresse suivante : **www.ofi-am.fr**. Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la société de gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au : **22/03/2018**

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel.

Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés.

Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI RISK ARB ABSOLU PART GI - FR0013275062

Cet OPCVM est géré par la société OFI ASSET MANAGEMENT

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : L'objectif de gestion du Fonds est de réaliser une performance supérieure ou égale à EONIA sur la durée de placement recommandée, par la mise en place d'une stratégie décorrélée des principales classes d'actifs, avec une volatilité de l'ordre de 5%

L'AMF rappelle aux souscripteurs potentiels que l'objectif de performance et de volatilité indiqué dans la rubrique Objectif de gestion, est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constituent en aucun cas une promesse de rendement ou de performance ou de volatilité du fonds commun de placement.

Indicateur de référence : L'objectif de gestion porte sur la réalisation d'une performance absolue, obtenue par l'utilisation de stratégies d'investissement alternatives décrites ci-dessous. La performance de ce fonds ne s'apprécie donc pas en fonction des évolutions d'un indice de référence. Cependant, sur un horizon minimum de placement de 3 ans, la performance du Fonds pourra être comparée, a posteriori, à l'EONIA Capitalisé. L'EONIA est le taux de référence du marché monétaire de la Zone Euro.

Stratégie de gestion : La Société de Gestion cherche à atteindre l'objectif de gestion en mettant en œuvre des stratégies de gestion alternative. La répartition du portefeuille entre les différentes stratégies et le choix des instruments pour les mettre en œuvre sont effectués par la Société de Gestion à partir des anticipations et des analyses quantitatives et qualitatives sur les prix relatifs de ces instruments. Elle dépendra des conditions de marché, et de leurs perspectives telles que la société de gestion les apprécie de manière discrétionnaire dans le cadre des processus décrits ci-dessous.

Les stratégies sont mises en œuvre dans les pays développés tels que définis par le MSCI Developed Market Index. Le fonds s'autorise accessoirement une exposition sur d'autres zones géographiques. La liste des pays composant l'indice est dynamique - détail des pays est repris dans le prospectus.

Les investissements portent sur tous les secteurs et tous les types de capitalisation de ces marchés.

Les différentes stratégies ont été regroupées en 5 sous-familles :

- Stratégies d'arbitrage sur fusions et acquisitions
- Stratégies d'arbitrage sur décote de holding
- Stratégies d'arbitrage entre différentes classes d'actions
- Stratégies « Market Neutral » (Actions neutres)
- Trésorerie et Change

La sensibilité des instruments obligataires, qui peuvent être utilisés dans le cadre des stratégies énumérées ci-dessus, peut être comprise entre 0 et 10. Cependant, la sensibilité résiduelle du Fonds à ce type d'instrument sera comprise entre 0 et 1 en tenant compte de la sensibilité des instruments utilisés par les stratégies d'arbitrage et de la sensibilité des instruments utilisés dans le cadre de la trésorerie.

Pour l'ensemble de la stratégie les instruments spécifiques utilisés sont :

- Les obligations convertibles : Arbitrage
- Warrants : Arbitrage
- Certificat de valeur garantie, bons de souscription : Arbitrage
- Options de gré à gré sur actions : Arbitrage
- CFD (Contract for Difference) : Arbitrage
- CDS : Arbitrage, couverture du risque de crédit

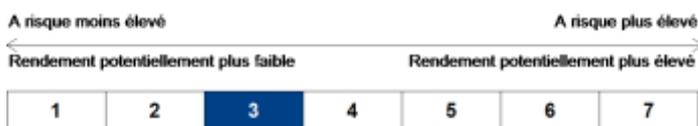
Conditions de rachat : La périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne, la VL est calculée chaque jour de bourse de Paris ouvert à Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

L'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses parts, auprès du Dépositaire, chaque jour de valorisation jusqu'à 12 heures pour une exécution sur la valeur liquidative datée du même jour, à cours inconnu.

Les dividendes sont capitalisés.

Recommandation : La durée de placement recommandée est de 3 ans, Ce produit est destiné à des investisseurs suffisamment expérimentés pour pouvoir évaluer les mérites et les risques et qui ne requièrent pas une liquidité immédiate de leur placement. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans.

Profil de risque et de rendement



Cet indicateur synthétique a été calculé à partir de l'estimation de la volatilité historique des performances hebdomadaires de la part sur une période de 5 ans.

Le risque de l'opcvn se situe actuellement au niveau 3 de l'indicateur synthétique. Ce niveau de risque intermédiaire s'explique par la nature des stratégies mises en œuvre, celles-ci étant moins volatiles que les marchés actions.

Risque important pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur

Par ailleurs, le fonds pouvant investir en obligations, titres de créances et instruments du marché monétaire, il est exposé au risque de crédit en cas de dégradation de la qualité de crédit ou de défaut d'émetteurs de titres détenus en portefeuille.

Enfin, le compartiment est exposé au risque lié à l'utilisation de produits dérivés, notamment en raison :

- de la possibilité pour le fonds d'être exposé aux marchés par le biais de contrats pour différences, d'opérations d'acquisition ou de cession temporaire de titres.
- de la couverture des risques de taux et de change effectuée par le biais de contrats de change à terme et de swaps de change ou de taux.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre OPCVM étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus complet disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement

| | |
|-----------------|------------|
| Frais d'entrée | 2% Maximum |
| Frais de sortie | N/A |

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le fonds sur une année

| | |
|-----------------------------|-------|
| Frais courants ¹ | 0.37% |
|-----------------------------|-------|

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

| | |
|------------------------------|---|
| Commission de surperformance | - |
|------------------------------|---|

Frais courants ¹ : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2017. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la page 10 du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Performances passées

Parts nouvellement créées ne permettant pas d'afficher les performances

Indicateur de référence : EONIA Capitalisé

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances.

Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Cet OPCVM a été créé le 12/03/2004. Les parts GI ont été créées le 28/08/2017 - Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 5 dernières années :

Néant.

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : **SOCIETE GENERALE PARIS**

Parts réservées à la commercialisation en Allemagne et en Autriche avec un montant minimum de souscription initiale de 3 000 000€

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus complet, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion **OFI ASSET MANAGEMENT**, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : **contact@ofi-am.fr**. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 17 10**.

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français

Le régime fiscal des revenus et des plus-values de l'OPCVM est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPCVM sont disponibles à l'adresse suivante : **www.ofi-am.fr**. Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la société de gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au : **22/03/2018**

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel.

Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés.

Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI RISK ARB ABSOLU PART GR - FR0013275070

Cet OPCVM est géré par la société OFI ASSET MANAGEMENT

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : L'objectif de gestion du Fonds est de réaliser une performance supérieure ou égale à EONIA sur la durée de placement recommandée, par la mise en place d'une stratégie décorrélée des principales classes d'actifs, avec une volatilité de l'ordre de 5%

L'AMF rappelle aux souscripteurs potentiels que l'objectif de performance et de volatilité indiqué dans la rubrique Objectif de gestion, est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constituent en aucun cas une promesse de rendement ou de performance ou de volatilité du fonds commun de placement.

Indicateur de référence : L'objectif de gestion porte sur la réalisation d'une performance absolue, obtenue par l'utilisation de stratégies d'investissement alternatives décrites ci-dessous. La performance de ce fonds ne s'apprécie donc pas en fonction des évolutions d'un indice de référence. Cependant, sur un horizon minimum de placement de 3 ans, la performance du Fonds pourra être comparée, a posteriori, à l'EONIA Capitalisé. L'EONIA est le taux de référence du marché monétaire de la Zone Euro.

Stratégie de gestion : La Société de Gestion cherche à atteindre l'objectif de gestion en mettant en œuvre des stratégies de gestion alternative. La répartition du portefeuille entre les différentes stratégies et le choix des instruments pour les mettre en œuvre sont effectués par la Société de Gestion à partir des anticipations et des analyses quantitatives et qualitatives sur les prix relatifs de ces instruments. Elle dépendra des conditions de marché, et de leurs perspectives telles que la société de gestion les apprécie de manière discrétionnaire dans le cadre des processus décrits ci-dessous.

Les stratégies sont mises en œuvre dans les pays développés tels que définis par le MSCI Developed Market Index. Le fonds s'autorise accessoirement une exposition sur d'autres zones géographiques. La liste des pays composant l'indice est dynamique - détail des pays est repris dans le prospectus.

Les investissements portent sur tous les secteurs et tous les types de capitalisation de ces marchés.

Les différentes stratégies ont été regroupées en 5 sous-familles :

- Stratégies d'arbitrage sur fusions et acquisitions
- Stratégies d'arbitrage sur décote de holding
- Stratégies d'arbitrage entre différentes classes d'actions
- Stratégies « Market Neutral » (Actions neutres)
- Trésorerie et Change

La sensibilité des instruments obligataires, qui peuvent être utilisés dans le cadre des stratégies énumérées ci-dessus, peut être comprise entre 0 et 10. Cependant, la sensibilité résiduelle du Fonds à ce type d'instrument sera comprise entre 0 et 1 en tenant compte de la sensibilité des instruments utilisés par les stratégies d'arbitrage et de la sensibilité des instruments utilisés dans le cadre de la trésorerie.

Pour l'ensemble de la stratégie les instruments spécifiques utilisés sont :

- Les obligations convertibles : Arbitrage
- Warrants : Arbitrage
- Certificat de valeur garantie, bons de souscription : Arbitrage
- Options de gré à gré sur actions : Arbitrage
- CFD (Contract for Difference) : Arbitrage
- CDS : Arbitrage, couverture du risque de crédit

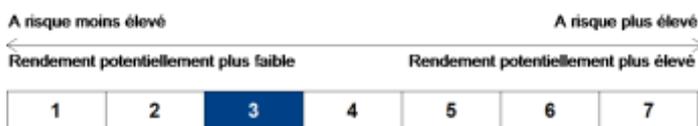
Conditions de rachat : La périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne, la VL est calculée chaque jour de bourse de Paris ouvert à Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

L'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses parts, auprès du Dépositaire, chaque jour de valorisation jusqu'à 12 heures pour une exécution sur la valeur liquidative datée du même jour, à cours inconnu.

Les dividendes sont capitalisés.

Recommandation : La durée de placement recommandée est de 3 ans, Ce produit est destiné à des investisseurs suffisamment expérimentés pour pouvoir évaluer les mérites et les risques et qui ne requièrent pas une liquidité immédiate de leur placement. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans.

Profil de risque et de rendement



Cet indicateur synthétique a été calculé à partir de l'estimation de la volatilité historique des performances hebdomadaires de la part sur une période de 5 ans.

Le risque de l'opcvn se situe actuellement au niveau 3 de l'indicateur synthétique. Ce niveau de risque intermédiaire s'explique par la nature des stratégies mises en œuvre, celles-ci étant moins volatiles que les marchés actions.

Risque important pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur

Par ailleurs, le fonds pouvant investir en obligations, titres de créances et instruments du marché monétaire, il est exposé au risque de crédit en cas de dégradation de la qualité de crédit ou de défaut d'émetteurs de titres détenus en portefeuille.

Enfin, le compartiment est exposé au risque lié à l'utilisation de produits dérivés, notamment en raison :

- de la possibilité pour le fonds d'être exposé aux marchés par le biais de contrats pour différences, d'opérations d'acquisition ou de cession temporaire de titres.
- de la couverture des risques de taux et de change effectuée par le biais de contrats de change à terme et de swaps de change ou de taux.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre OPCVM étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus complet disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement

| | |
|-----------------|------------|
| Frais d'entrée | 2% Maximum |
| Frais de sortie | N/A |

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le fonds sur une année

| | |
|-----------------------------|-------|
| Frais courants ¹ | 0.58% |
|-----------------------------|-------|

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

| | |
|------------------------------|---|
| Commission de surperformance | - |
|------------------------------|---|

Frais courants ¹ : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2017. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la page 10 du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Performances passées

Parts nouvellement créées ne permettant pas d'afficher les performances

Indicateur de référence : EONIA Capitalisé

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances.

Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Cet OPCVM a été créé le 12/03/2004. Les parts GR ont été créées le 28/08/2017 - Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 5 dernières années :

Néant.

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : **SOCIETE GENERALE PARIS**

Parts réservées à la commercialisation en Allemagne et en Autriche avec un montant minimum de souscription initiale de 50 000€

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus complet, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion **OFI ASSET MANAGEMENT**, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : **contact@ofi-am.fr**. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 17 10**.

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français

Le régime fiscal des revenus et des plus-values de l'OPCVM est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPCVM sont disponibles à l'adresse suivante : **www.ofi-am.fr**. Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la société de gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au : **22/03/2018**

I. Caractéristiques Générales

1 / FORME DE L'OPCVM

Dénomination :

OFI RISK ARB ABSOLU (le « Fonds »)

Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

Fonds commun de placement de droit français.

Date de création et durée d'existence prévue :

Le Fonds a été créé le 12 mars 2004 pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion :

| Parts | Code Isin | Caractéristiques | | | |
|----------|--------------|--------------------------------------|-------------------|--|---|
| | | Affectation des sommes distribuables | Devise de libellé | Souscripteurs concernés | Montant minimum de Souscription initiale |
| R | FR0010058164 | Capitalisation | EUR | Tous souscripteurs | 50 000 EUR (x) |
| I | FR0011025188 | Capitalisation | EUR | Souscripteurs dont le montant minimum de souscription est de 3 000 000 euros (trois millions d'Euros) | 3.000.000 EUR (x) |
| RF | FR0013304391 | Capitalisation | EUR | Parts réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs - fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 - fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat | 1 part (**) |
| GI | FR0013275062 | Capitalisation | EUR | Parts réservées à la commercialisation en Allemagne et en Autriche | 3 000 000 EUR (x) |
| GR | FR0013275070 | Capitalisation | EUR | Parts réservées à la commercialisation en Allemagne et en Autriche | 50 000 EUR |
| Parts | Code Isin | Affectation des sommes distribuables | Devise de libellé | Souscripteurs concernés | Montant minimum pour toute Souscription |
| EI C EUR | FR0013242419 | Capitalisation | EUR | Parts réservés aux investisseurs souscrivant via la plateforme de commercialisation EURONEXT FUND SERVICES | 3.000.000 EUR (x) ou l'équivalent en parts entières (déterminé à partir de la dernière valeur liquidative connue) |

(*) Pour les parts R - I - EI C EUR et GI, il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs sociétés appartenant à un même groupe, au sens de l'article L.233-3 I. du Code de commerce, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des

différentes entités dudit groupe. De la même manière, en cas de souscriptions par plusieurs OPC gérés par la même société de gestion, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les différentes souscriptions des OPC de ladite société de Gestion.

Montant minimum de souscription initiale des parts GI non applicable aux personnes suivantes qui ne peuvent souscrire qu'une part :

- La société de gestion de portefeuille du Fonds ou une entité appartenant au même groupe,
- L'établissement dépositaire ou une entité appartenant au même groupe,
- Le promoteur du Fonds ou une entité appartenant au même groupe

(**) les parts RF peuvent également être souscrites à hauteur d'une part par :

- La société de gestion de portefeuille du Fonds ou une entité appartenant au même groupe,
- L'établissement dépositaire ou une entité appartenant au même groupe,
- Le promoteur du Fonds ou une entité appartenant au même groupe

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

OFI ASSET MANAGEMENT
22 rue Vernier – 75017 PARIS
contact@ofi-am.fr

Ces documents sont également disponibles sur le site www.ofi-am.fr.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues à tout moment auprès de la Direction Commerciale d'OFI Asset Management (Tel : +33 (0) 1 40 68 17 17) ou sur simple demande à l'adresse email suivante : contact@ofi-am.fr

2 / ACTEURS

Société de gestion :

OFI ASSET MANAGEMENT
Société Anonyme à Conseil d'Administration
22 rue Vernier – 75017 Paris

Société de gestion de portefeuille agréée par la Commission des Opérations de Bourse le 15 Juillet 1992 sous le N° GP 92-12

Dépositaire et conservateur :

SOCIETE GENERALE
Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.

Adresse postale de la fonction dépositaire : 75886 Paris Cedex 18 (France)

Commissaire aux comptes :

CABINET APLITEC
Les Patios Saint Jacques
4-14 Rue Ferrus - 75014 Paris

Représenté par Monsieur Bruno DECHANCE

Commercialisateur :**OFI ASSET MANAGEMENT**

Société Anonyme à Conseil d'Administration
22 rue Vernier – 75017 Paris

Le Fonds étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

Déléataires :**Gestionnaire comptable :****SOCIETE GENERALE**

29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.

La convention de délégation de gestion comptable confie notamment à SOCIETE GENERALE la mise à jour de la comptabilité, le calcul de la valeur liquidative, la préparation et présentation du dossier nécessaire au contrôle du Commissaire aux Comptes et la conservation des documents comptables.

Centralisateur :**SOCIETE GENERALE**

Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III - 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris

Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres de souscription/rachat et tenue des registres :

32, rue du Champ-de-tir — 44000 Nantes (France) ;

Dans le cadre de la gestion du passif du Fonds, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue du compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire (par délégation de la Société de Gestion) en relation avec la Société Euroclear France, auprès de laquelle le fonds est admis.

II. Modalités de Fonctionnement et de Gestion

1 / CARACTERISTIQUES GENERALES

- Nature du droit attaché à la catégorie de part :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

- Modalités de tenue du passif :

Inscription au registre du conservateur pour les parts inscrites au nominatif administré. Le fonds est admis en Euroclear France.

- Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Toutefois, une information sur les modifications de fonctionnement du Fonds est donnée aux porteurs, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'instruction 2011-19 du 21 décembre 2011.

- Forme des parts :

Au porteur

- Décimalisation des parts des parts I - R - RF - GI - GR

OUI NON

Nombre de décimales des parts I - R - RF - GI - GR

Dixièmes centièmes millièmes dix millièmes

- Les parts EI C EUR ne sont pas décimalisées

Date de clôture :

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre.

Indications sur le régime fiscal :

L'OPCVM en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par l'OPCVM, le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Ainsi, certains revenus distribués en France par l'OPCVM à des non résidents sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Avertissement : selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention de parts d'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre Conseiller fiscal habituel.

La loi fiscale américaine Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA »)

L'objectif de la loi américaine FATCA votée le 18 Mars 2010 est de renforcer la lutte contre l'évasion fiscale par la mise en place d'une déclaration annuelle à l'administration fiscale américaine (IRS – Internal Revenue System) des comptes détenus hors des Etats-Unis par des contribuables américains.

Les articles 1471 à 1474 du Code des Impôts Américain (Internal Revenue Code) (« FATCA »), imposent une retenue à la source de 30% sur certains paiements à une institution financière étrangère (IFE) si ladite IFE ne respecte pas la loi FATCA. Le FCP est une IFE et est donc régi par la loi FATCA.

Ces retenues à la source FATCA peuvent être imposées aux règlements effectués au profit du FCP sauf si le FCP respecte la loi FATCA conformément aux dispositions de ladite loi et aux textes et réglementations y afférents, ou si le FCP est régi par un Accord Intergouvernemental (AIG) afin d'améliorer l'application de dispositions fiscales internationales et la mise en œuvre de la loi FATCA.

La France a ainsi signé un Accord Intergouvernemental (AIG) le 14 novembre 2013 aussi le FCP pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à la mise en conformité selon les termes de l'AIG et les règlements d'application locaux.

Afin de respecter ses obligations liées à la loi FATCA, le FCP devra obtenir certaines informations auprès de ses investisseurs, de manière à établir leur statut fiscal américain. Si l'investisseur est une personne américaine (US person) désignée, une entité non américaine détenue par une entité américaine, une IFE non participante (IFENP), ou à défaut de fournir les documents requis, le FCP peut être amené à signaler les informations sur l'investisseur en question à l'administration fiscale compétente, dans la mesure où la loi le permet.

Tous les partenaires du Groupe OFI devront également communiquer leur statut et numéro d'immatriculation (GIIN : Global Intermediary Identification Number) et notifier sans délais tous les changements relatifs à ces données.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet des exigences de la loi FATCA portant sur leur situation personnelle. En particulier les investisseurs détenant des parts par le biais d'intermédiaires doivent s'assurer de la conformité desdits intermédiaires avec la loi FATCA afin de ne pas subir de retenue à la source sur les rendements de leurs investissements.

2 / DISPOSITIONS PARTICULIERES

Caractéristiques des parts :

Code ISIN :

Parts R : FR0010058164
Parts I : FR0011025188
Part RF : FR0013304391
Parts EI C EUR : FR0013242419
Parts GI : FR0013275062
Parts GR : FR0013275070

OPCVM d'OPCVM :

Oui Non

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du Fonds est de réaliser une performance supérieure ou égale à EONIA sur la durée de placement recommandée, par la mise en place d'une stratégie décorrélée des principales classes d'actifs, avec une volatilité de l'ordre de 5%

L'AMF rappelle aux souscripteurs potentiels que l'objectif de performance et de volatilité, indiqué dans la rubrique Objectif de gestion, est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constituent en aucun cas une promesse de rendement ou de performance ou de volatilité du fonds commun de placement.

Indicateur de référence :

L'objectif de gestion porte sur la réalisation d'une performance absolue, obtenue par l'utilisation de stratégies d'investissement alternatives décrites ci-dessous. La performance de ce fonds ne s'apprécie donc pas en fonction des évolutions d'un indice de référence. Cependant, sur un horizon minimum de placement de 3 ans, la performance du Fonds pourra être comparée, a posteriori, à l'EONIA Capitalisé. L'EONIA est le taux de référence du marché monétaire de la Zone Euro.

Stratégie d'investissement :

La Société de Gestion cherche à atteindre l'objectif de gestion en mettant en œuvre des stratégies de gestion alternative. La répartition du portefeuille entre les différentes stratégies et le choix des instruments pour les mettre en œuvre sont effectués par la Société de Gestion à partir des anticipations et des analyses quantitatives et qualitatives sur les prix relatifs de ces instruments. Elle dépendra des conditions de marché, et de leurs perspectives telles que la société de gestion les apprécie de manière discrétionnaire dans le cadre des processus décrits ci-dessous.

Principe de la stratégie

Les stratégies sont mises en oeuvre dans les pays développés tels que définis par le MSCI Developed Market Index.

Le fonds s'autorise accessoirement une exposition sur d'autres zones géographiques.

La liste des pays composant le MSCI Developed Market Index est dynamique. Elle comprend l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, Hong Kong, l'Irlande, Israël, l'Italie, le Japon, les Pays Bas, la Nouvelle Zélande, Norvège, Portugal, Singapour, Espagne, Suède, Suisse, Royaume Uni, USA et la Grèce.

Les investissements portent sur tous les secteurs et tous les types de capitalisation de ces marchés.

Les différentes stratégies ont été regroupées en 5 sous-familles :

- Stratégies d'arbitrage sur fusions et acquisitions
- Stratégies d'arbitrage sur décote de holding
- Stratégies d'arbitrage entre différentes classes d'actions
- Stratégies « Market Neutral » (Actions neutres)
- Trésorerie et Change

Arbitrage sur fusions et acquisitions

Principe de la stratégie

Acheter ou vendre des actions (ou autres valeurs mobilières) soumises à des opérations financières sous la forme d'offre publique d'achat (OPA), d'offre publique d'échange (OPE), d'offre publique de retrait (OPR), fusions, Une telle stratégie est mise en œuvre uniquement lorsque l'opération a été officiellement annoncée dans le marché.

Le sens naturel de l'opération est d'acheter l'action de la société cible à une décote par rapport à la valeur implicite de l'offre et de porter les titres jusqu'à l'issue de l'offre. Si l'offre se fait en actions de la société acheteuse (ou si l'offre est mixte), une position vendeuse est initiée sur les actions de la société acheteuse afin de capturer l'écart entre la valeur implicite de l'offre et le cours de marché de la cible.

Lorsque la probabilité de succès de l'opération paraît insuffisante, la position inverse peut être mise en place (vente de la cible dans le cas d'une OPA ou vente de la cible et achat du prédateur dans le cas d'une OPE). Il est également possible que la société cible fasse l'objet de surenchères, dans ce cas il est possible d'acheter l'action cible à un cours supérieur à la valeur implicite de l'offre.

Instruments utilisés

Dans la majorité des cas, les opérations portent sur les actions des sociétés. Il peut néanmoins arriver que l'opération soit étendue à d'autres types d'instruments (obligations convertibles, bons de souscription en actions, Certificat de Valeur Garantie). L'analyse du couple rendement/risque permet de déterminer quel(s) instrument(s) sera ou seront utilisé(s).

Les couvertures mises en place pour la stratégie vont dépendre des caractéristiques de l'offre et des anticipations de l'équipe de gestion.

Arbitrage sur décote de holding

Principe de la stratégie

Monter des positions d'achat/vente entre une société « holding » (holding patrimoniale, holding de contrôle, holding financière) et une ou plusieurs de ses filiales cotées afin de jouer un écartement ou un resserrement de la décote de holding (écart entre le cours de bourse de la holding et la valeur de ses participations sous-jacentes). Une telle stratégie est mise en œuvre lorsque la décote s'écarte de son niveau d'équilibre historique ou suite à un événement spécifique concernant la société.

Il y a deux sens pour prendre la position : le sens « naturel » qui consiste à acheter l'action de la holding et à vendre les actions de ses filiales et le sens « chinese » qui correspond à la situation inverse.

Instruments utilisés

Dans la majorité des cas, les opérations portent sur les actions des sociétés. Il peut néanmoins arriver que l'opération soit étendue à d'autres types d'instruments (obligations convertibles, bons de souscription en actions, Certificat de Valeur Garantie, ...). L'analyse du couple rendement/risque permet de déterminer quel(s) instrument(s) sera ou seront utilisé(s).

Les couvertures mises en place pour la stratégie vont dépendre des caractéristiques de l'offre et des anticipations de l'équipe de gestion.

| Instrument | Utilisation |
|--|--------------------------------|
| Action / CFD | Arbitrage |
| Option sur action | Arbitrage |
| Bons de souscriptions, Warrants, CVG | Arbitrage |
| Obligations convertibles, obligations remboursables en actions | Arbitrage |
| Options, futures sur taux ou swaps de taux | Couverture du risque de taux |
| Forward ou future de change | Couverture du risque de change |

Arbitrage entre différentes classes d'actions

Principe de la stratégie

Achat (respectivement vente) de l'action ordinaire d'une société et vente (respectivement achat) d'une action préférentielle de cette société (ou action à dividende prioritaire) afin de jouer un écartement ou un resserrement de la décote de l'action préférentielle. Une telle stratégie est mise en œuvre lorsque la décote s'écarte de son niveau d'équilibre historique ou suite à un événement spécifique concernant la société.

Instruments utilisés

Les couvertures mises en place pour la stratégie vont dépendre des caractéristiques de la société et des anticipations de l'équipe de gestion.

| Instrument | Utilisation |
|--|--------------------------------|
| Actions / CFD | Arbitrage |
| Option sur action | Arbitrage |
| Bons de souscriptions, Warrants, CVG | Arbitrage |
| Obligations convertibles, obligations remboursables en actions | Arbitrage |
| Options, futures sur taux ou swaps de taux | Couverture du risque de taux |
| Forward ou future de change | Couverture du risque de change |

STRATEGIES « Market Neutral » (Actions neutres)

Principe de la stratégie

Identifier des titres (i) dont la valeur boursière apparaît significativement différente de la valeur fondamentale et (ii) pour lesquels un ou des événements spécifiques susceptibles d'entraîner une correction de cet écart sont probables (ces opérations sont essentiellement des opérations de haut de bilan, l'annonce d'un changement de rating par les agences de notation, l'acquisition ou la cession d'une activité ou encore les communications financières effectuées par l'émetteur du ou des titres concernés).

La stratégie consiste à prendre une position à l'achat ou à la vente jusqu'à la réalisation de l'événement attendu ou jusqu'à ce que le ou les titres aient atteint un cours objectif. Afin de protéger ces positions contre un risque de marché sectoriel ou général, ces positions peuvent être couvertes par une position de sens inverse sur action individuelle ou sur indice.

Instruments utilisés

Les couvertures mises en place pour la stratégie vont dépendre des caractéristiques de la société et des anticipations de l'équipe de gestion.

| Instrument | Utilisation |
|--|--------------------------------|
| Actions / CFD | Arbitrage |
| Option sur action | Arbitrage |
| Bons de souscriptions, Warrants, CVG | Arbitrage |
| Obligations convertibles, obligations remboursables en actions | Arbitrage |
| Options, futures sur taux ou swaps de taux | Couverture du risque de taux |
| Forward ou future de change | Couverture du risque de change |

Trésorerie et change

Principe de la stratégie

La gestion de la trésorerie vise à rémunérer les excédents en investissant sur les marchés monétaires et obligataires. Selon les stratégies, la trésorerie doit couvrir les opérations réalisées en devises ainsi que les ventes de valeurs mobilières. A titre accessoire, les excédents de trésorerie pourront ponctuellement être investis dans des parts d'OPCVM de trésorerie.

Instruments utilisés

| Instrument | Utilisation |
|--|---------------------------------------|
| Obligations à taux fixe swappées | Gestion des liquidités MT |
| FRN (Floating Rate Notes) | Gestion des liquidités MT |
| Titres de Créance Négociables (ECP, USCP, Certificat de Dépôt, Billet de Trésorerie) | Gestion des liquidités CT |
| Change Spot / change à terme / swap de change | Couverture des expositions en devises |
| Swaps | Couverture des expositions taux |

➤ [Pour l'ensemble des stratégies](#)

Instruments spécifiques utilisés

| Instruments spécifiques | Utilisation |
|---|---|
| Obligations Convertibles | Arbitrage |
| Warrants | Arbitrage |
| Certificat de Valeur Garantie, Bons de souscription | Arbitrage |
| Options de gré à gré sur actions | Arbitrage |
| CFD (contract for difference) | Arbitrage |
| CDS | Arbitrage, couverture du risque de crédit |

Stratégie sur les contrats financiers

L'OPC aura recours aux instruments financiers à terme dans le respect de sa limite de risque global calculé selon la méthode probabiliste (voir section « Risque Global »).

Dérivés actions :

Pour s'exposer ou se couvrir au risque général du marché actions dans le cadre d'opérations d'arbitrage, le Fonds utilise des contrats à terme listés ou de gré à gré sur les principaux indices mondiaux de référence actions, sur actions individuelles ou autre type de support de type action. Le Fonds gère cette exposition principalement par le biais de CFD.

Le CFD pour « Contract For Difference » est un produit financier dérivé non coté par lequel le vendeur s'engage à payer à l'acheteur la différence entre le prix actuel d'un actif sous-jacent (action, indices...) et sa valeur à une date déterminée.

Dérivés de crédit :

Le gérant pourra recourir à des contrats financiers dans le but d'exposer le Fonds au risque de crédit par la vente de protection ou, au contraire, pour couvrir les expositions de crédit du portefeuille par l'achat de protection.

L'utilisation par le gérant de dérivés de crédit permettra notamment de gérer l'exposition crédit globale du portefeuille, la prise ou la couverture de risques de crédit individuel ou d'un panier d'émetteurs et la réalisation des stratégies de valeur relative (à savoir couvrir et/ou exposer le portefeuille du risque d'écart de rémunération sur un ou plusieurs émetteurs).

Les instruments dérivés utilisés à cet effet sont notamment les CDS, indice de CDS et option sur indice de CDS. Les CDS (« Credit Default Swap »), sont des contrats à terme dont le sous-jacent est une obligation et par lequel l'acheteur verse une prime annuelle fixée à l'origine du contrat (flux fixe du swap) et le vendeur une indemnisation en cas d'événement de crédit touchant l'émetteur de l'obligation sous-jacente (flux variable ou autrement dénommé conditionnel).

Dérivés de change :

Le FCP peut intervenir sur le marché des devises via des contrats au comptant ou à terme sur devises sur des marchés organisés et réglementés, français ou étrangers (futures, options...), ou des contrats de change à terme de gré à gré (swap...). Les opérations de change à terme seront utilisées pour couvrir les éventuelles expositions en devise du FCP

Dérivés de taux :

Dans le cadre de la stratégie du Fonds et afin de gérer la sensibilité taux du portefeuille, le gérant réalisera des opérations de couverture du risque de taux lié aux obligations détenues en portefeuille.

Les instruments dérivés utilisés à cet effet sont notamment les options, futures et swaps de taux.

Les swaps de taux (« Interest Rate Swap » - « IRS ») sont des contrats d'échange de taux d'intérêt par lesquels le gérant échange les flux d'un titre de créance à taux fixe ou variable contre un flux à taux fixe ou variable. Ces opérations donnent parfois lieu à paiement d'une soulte à l'origine du contrat.

Engagement du Fonds sur les contrats financiers :

La méthode de calcul du ratio d'engagement du fonds repose sur la méthode probabiliste en VaR absolue.

La VaR du fonds est égale à la perte que peut subir le fonds sur une période donnée (7 jours) avec une probabilité déterminée (95%) dénommée seuil de confiance.

La VaR, 95% 7 jours, est utilisée par OFI ASSET MANAGEMENT pour contrôler le risque de marché du fonds.

OFI ASSET MANAGEMENT met en oeuvre un calcul en VaR absolue et veillera à ce que la VaR du fonds n'excède pas 5% de la valeur de marché de son actif net.

Le niveau de levier maximal du Fonds, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les instruments financiers à terme utilisés, est de **400%**. Cependant, en fonction de la situation des marchés, le Fonds se réserve la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé.

Contreparties aux opérations sur contrats financiers négociés de gré à gré :

Le gérant peut traiter des opérations de gré à gré avec les contreparties suivantes : Crédit Suisse, SG, UBS, JPMorgan, BNP, Goldman Sachs, Morgan Stanley et Natixis.

En outre, la société de gestion entretient des relations avec les contreparties suivantes avec lesquelles le gérant pourrait être amené à traiter : Banque Fédérative du Crédit Mutuel, CACIB, CIC, ABN AMRO, BBVA, Banco Santander, Dresdner Bank, Deutsche Bank, RBC, Barclays, HSBC, Bank of America Merrill Lynch, Nomura.

La Société de Gestion du Fonds sélectionne ses contreparties en raison de leur expertise sur chaque catégorie d'instruments dérivés et type de sous-jacents, de leur juridiction d'incorporation et de l'appréciation de la Société de Gestion sur leur risque de défaut.

Aucune de ces contreparties ne dispose d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du Fonds ou sur l'actif sous-jacent des contrats financiers acquis par le Fonds ni ne doit donner son approbation pour une quelconque transaction relative au portefeuille.

De par les opérations réalisées avec ces contreparties, le Fonds supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite...). Dans une telle situation, la valeur liquidative du Fonds peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Garanties financières

Conformément à la politique interne de la Société de Gestion et dans le but de limiter les risques, cette dernière a mis en place des contrats de garanties financières, communément dénommés « collateral agreement » avec ses contreparties.

Les garanties financières autorisées par ces contrats sont les sommes d'argent en euros ou en devises ainsi que pour certains d'entre eux, les valeurs mobilières.

La Société de Gestion ne recevant pas de titres financiers en garantie, elle n'a ni politique de décote des titres reçus, ni méthode d'évaluation des garanties en titre.

En cas de réception de la garantie financière en espèces, celles-ci pourront être :

- Investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire Court Terme.
- Ou non investies et déposées dans un compte espèces tenu par le Dépositaire du Fonds

La gestion des garanties financières peut entraîner des risques opérationnels, juridiques et de conservation. Les risques associés aux réinvestissements des actifs reçus dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.

La société de gestion dispose des moyens humains et techniques nécessaires à la maîtrise de ces risques.

Les garanties financières reçues des contreparties ne font pas l'objet de restrictions concernant leur réutilisation.

Le Fonds n'impose pas de restriction à ses contreparties concernant la réutilisation des garanties financières livrées par le Fonds.

Conservation

Les instruments dérivés et les garanties reçues sont conservés par le dépositaire du Fonds.

Rémunération

Le Fonds est directement contrepartie aux opérations sur instruments dérivés et perçoit l'intégralité des revenus générés par ces opérations. Ni la société de gestion, ni aucun tiers ne perçoivent de rémunération au titre des opérations sur instruments dérivés.

La sensibilité des instruments obligataires

La sensibilité des instruments obligataires, qui peuvent être utilisés dans le cadre des stratégies énumérées ci-dessus, peut être comprise entre 0 et 10. Cependant, la sensibilité résiduelle du Fonds à ce type d'instrument sera comprise entre 0 et 1 en tenant compte de la sensibilité des instruments utilisés par les stratégies d'arbitrage et de la sensibilité des instruments utilisés dans le cadre de la trésorerie.

Actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement :

Afin de gérer la trésorerie ou d'accéder à des marchés spécifiques (sectoriels ou géographiques) le Fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts et actions d'OPCVM français ou étrangers investissant eux-mêmes au maximum 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement, ou en parts et actions d'autres OPC français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étrangers qui satisfont aux conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Ces fonds peuvent être des OPCVM gérés ou promus par des sociétés du Groupe OFI.

Autres actifs éligibles :

Le Fonds peut détenir jusqu'à 10 % de l'actif net en cumul d'instrument du marché monétaire, titre de créance ou titre de capital non négociés sur un marché réglementé respectant l'article R. 214-12 du code monétaire et financier.

Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Le Fonds n'a pas vocation à réaliser des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'investisseur est donc exposé aux risques ci-dessous, lesquels ne sont pas limitatifs.

Risques de gestion

Ces risques peuvent se traduire par une baisse de la valeur liquidative. Ils sont, par ordre décroissant d'importance :

Compte tenu de la stratégie d'investissement mise en œuvre, le principal risque pris par l'investisseur reposera sur les capacités du gestionnaire de l'OPCVM à correctement déterminer la valeur intrinsèque des entreprises et anticiper les événements pouvant avoir une influence sur celle-ci, et à correctement apprécier le couple risque/rendement des situations d'arbitrage.

Risque d'Échec d'une opération de fusion-acquisition

L'évolution des probabilités d'échec (ou de réussite) d'une opération de fusion-acquisition conditionne l'évolution du spread sur la stratégie concernée. Dans le cas d'une stratégie naturelle (risque d'échec du deal) l'abandon d'une opération peut conduire à une baisse significative du cours de l'action de la société cible vers son niveau d'avant offre et éventuellement une hausse des actions de la société prédatrice dans le cas d'une offre publique d'échange. L'échec d'une fusion implique en définitive des pertes pour la stratégie d'arbitrage. Ce risque est d'autant plus important que la prime sur annonce de rachat est importante et que les probabilités de non réalisation de l'opération sont élevées. Dans le cas des stratégies en « chinese » (position vendeuse sur la société visée par une offre et éventuellement acheteuse sur le prédateur), initiées sur la base d'anticipations d'échec de l'opération de fusion, le risque réside dans la finalisation du deal.

Risque lié au calendrier de l'opération

L'allongement du délai de finalisation d'une offre publique induit un risque sur la rentabilité ex-post de la stratégie d'arbitrage. L'évaluation Marked to Market des stratégies d'arbitrage de fusion-acquisition dépend des conditions du marché monétaire. Il résulte un risque de taux.

Risque d'Offre Publique, contre offre sur la société prédatrice ou surenchère sur une position vendeuse

L'intervention sur les titres des sociétés cibles (positions acheteuses) et prédatrices (positions vendeuses dans le cas d'une offre publique d'échange) implique un risque d'Offre Publique sur la couverture (composante vendeuse) de la stratégie. Les effets d'une offre publique ou contre offre sur la société prédatrice peuvent induire un échec de l'opération arbitrée et/ou un risque de perte sur la société prédatrice (position vendeuse dans la stratégie). Les positions en « chinese » sont pour leur part exposées à un risque de surenchère sur le niveau de l'offre. Dans le cas des arbitrages de Holding, le risque d'OPA se traduit par une offre publique de la Holding sur une de ses filiales constitutives du panier de réplcation.

Risque de corrélation Holding / Panier et volatilité de l'écart de valorisation Holding/Panier

Le risque de corrélation (stratégie d'arbitrage Holding / Panier) provient de la qualité de réplcation des participations détenues par la Holding. Certaines des positions ne peuvent être réplquées de manière exacte, notamment pour ce qui est des participations dans des sociétés non cotées. Il en résulte un risque de corrélation entre la composition de la Holding et le panier de couverture.

Risque de corrélation entre les actions Préférentielles et Ordinaires

Le risque de corrélation relatif aux stratégies d'arbitrage de classes d'actions provient des divergences existantes entre les deux classes d'actions : Préférentielle et Ordinaire. Les distinctions entre ces actions, notamment en matière de perception des dividendes ou de droit de vote, se traduisent par des mouvements parfois « décorrés » entre actions ordinaires et préférentielles.

Risque lié à la stratégie « Market Neutral » (Actions neutres)

Les positions prises dans le cadre de la stratégie « Market Neutral » (Actions neutres) pourraient souffrir de la baisse des titres concernés ou du marché en général, notamment en cas de non réalisation des événements attendus.

Risques de couverture

Risque en capital

L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque de taux

L'évolution des taux impacte la valorisation des stratégies d'arbitrage de fusion-acquisition en fonction de la devise prévisionnelle de la stratégie initiée (notamment pour les offres publiques d'achat ayant une échéance relativement lointaine).

Risque de dividende

Un changement de dividende non anticipé influe significativement sur la rentabilité de la stratégie d'arbitrage.

Risque de Prêt-Emprunt

Les titres sur lesquels le fonds a une position vendeuse doivent pouvoir être empruntés à un taux d'intérêt faible afin de préserver la rentabilité de la stratégie.

Risque de change

Le risque de change est le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille euro. Les investissements étant réalisées sur des devises diverses impliquent un risque de change qui doit être couvert, ce qui est généralement fait par des interventions sur les forwards de change. Il subsiste néanmoins un risque de change résiduel qui peut conduire à une baisse de la VL en cas d'évolution défavorable des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du fonds.

Risque de marché

Le risque de marché provient des éventuelles positions résiduelles en titres non apportés à l'offre et conservés en l'attente d'une offre de retrait à un prix supérieur. Ces positions ne font plus l'objet d'une offre en cours et sont par conséquent sensibles à un risque de marché.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité du portefeuille est fonction de la liquidité des supports d'investissement utilisés : ce risque de liquidité présent dans le FCP existe essentiellement du fait des positions de gré à gré, et en cas d'événements pouvant interrompre la négociation des actions sur les marchés où elles sont traitées. Le manque de liquidité d'un titre peut renchérir le coût de liquidation d'une position et de ce fait affecter la valeur liquidative.

Niveau d'utilisation des facteurs de risque

Les stratégies mises en œuvre ont pour objet d'isoler un ou plusieurs des facteurs de risque d'un instrument, par exemple isoler le risque de marché sur une opération d'arbitrage de fusion-acquisition.

En complément des ratios réglementaires, des limites spécifiques ont été mises en place et sont revues semestriellement.

Analyse qualitative et notation des stratégies

Pour chacune des stratégies mises en œuvre, une notation est attribuée en fonction des critères de risque identifiés. Cette notation est révisée à chaque nouvelle information impactant l'un des critères de risque. Il s'agit de porter une appréciation qualitative sur le risque de la transaction.

Contraintes de diversification**Limite d'investissement par stratégie individuelle**

Le pourcentage maximum à investir sur chacune des stratégies individuelles en portefeuille est conditionné par sa classe de rating d'appartenance. Plus le risque qualitatif d'une stratégie est élevé, plus sa pondération au sein du portefeuille est faible.

Limite d'investissement par classe de notation

A chaque niveau de notation est associée une pondération maximum au sein du portefeuille.

Limites d'investissement par type d'arbitrage

Un taux d'investissement maximum est attribué à chaque type d'arbitrage (Fusion-acquisition, Décote de Holding et Classes d'actions et situations spéciales).

Analyse quantitative des stratégies mises en place**Stress scénarios sur les arbitrages de fusion-acquisition**

Pour chaque stratégie un stress scénario correspondant à une situation d'échec de l'opération est calculé afin de déterminer le risque maximum encouru. Ces scénarios sont ensuite probabilisés de façon à définir un risque moyen sur toute stratégie individuelle ainsi qu'au niveau du fonds.

Value-at-Risk sur les arbitrages de Holding et classes d'action et stratégie « Market Neutral » (Actions neutres).

De manière à prendre en compte l'ensemble des corrélations relatives aux divers arbitrages sur Holding, Classes d'action et stratégie « Market Neutral » (Actions neutres), une VAR 99% 1 jour est aussi calculée à partir d'un outil externe.

Procédure de suivi des risques

Risques de marchés et règles de gestion

En règle générale, le gestionnaire s'efforcera de limiter les risques de marché supportés par le fonds par la mise en place des règles suivantes:

Risques spécifiques :

Le gestionnaire prévoit de limiter la taille de chaque position individuelle au moment de sa mise en place ;

Le gestionnaire fixera des niveaux de pertes maxima pour chacune des positions au-delà desquels celle-ci sera débouclée ;

Il limitera également la taille des positions sur des actions qu'il estime peu liquides, notamment dans le cas des positions vendeuses qui seront principalement investies en actions liquides.

Risques de marché :

Limitations sectorielles et géographiques : le gestionnaire limitera la taille de l'allocation du fonds sur chaque secteur (tel que défini dans la nomenclature Dow Jones Stox Market Sectors) et sur chaque pays ;

Contrôles sur l'exposition nette : le gestionnaire contrôlera de manière permanente l'exposition nette du fonds à la fois en cas d'exposition nette acheteuse et en cas d'exposition nette vendeuse ;

Le gestionnaire fixera des niveaux de pertes maxima pour le portefeuille global au-delà desquels l'exposition nette du portefeuille sera réduite. Dans des conditions de marché turbulentes, il réduira son exposition nette en couvrant jusqu'à la totalité de ses positions en utilisant des instruments appropriés.

Cas des stratégies type « Risk arbitrage » ou de fusions acquisition

Les stratégies « Risk arbitrage » constituées pour l'essentiel en partie par des stratégies d'arbitrages sur fusion-acquisition ne relèvent pas du risque de marché.

En effet, le comportement des titres faisant l'objet d'une offre de rachat en cash (OPA) ou en titres (OPE) est impacté par la nature et les probabilités de succès de l'opération.

En définitive, le risque inhérent à ces positions n'est plus un risque de marché mais provient de la survenance de toute nouvelle information susceptible d'affecter les probabilités de réussite de l'opération de fusion-acquisition.

Il s'agit par conséquent d'un risque événementiel se matérialisant dans les faits par la rupture d'une corrélation entre deux titres (OPE) ou le décrochage brutal d'un titre lié à l'abandon d'une offre de rachat en cash.

Description de la méthodologie de calcul des risques sur les stratégies de fusion-acquisition

Les facteurs de risque identifiés sur ces stratégies de fusion-acquisition sont principalement de deux types :

- L'évolution des probabilités de défaut et de succès des opérations de fusion-acquisition
- Le risque de baisse maximum en cas d'abandon ou d'échec de l'opération

Par ailleurs, la diversité des stratégies en position est un élément à prendre en compte lors de la mesure du risque sur un ensemble de position de fusion-acquisition. La problématique de risque sur ces stratégies étant différente, les outils utilisés lors de la mesure des risques sur ces positions sont adaptés à leur spécificité et leur caractère événementiel.

Pour chacune des stratégies mises en œuvre, une notation est attribuée en fonction des critères de risque identifiés. Cette notation est révisée à chaque nouvelle information impactant l'un des critères de risque. Il s'agit de porter une appréciation qualitative sur le risque de la transaction.

Parallèlement à cette analyse qualitative, chaque stratégie de fusion-acquisition, fait l'objet d'une analyse quantitative visant à évaluer le risque maximum inhérent à la position. Ainsi, un stress scénario correspondant à une situation d'échec de l'opération est calculé afin de déterminer le risque maximum encouru.

Ces stress scénarii sont ensuite probabilisés de façon à définir un risque moyen sur toute stratégie individuelle ainsi qu'au niveau du portefeuille de fusion-acquisition.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Les parts R s'adressent à tous souscripteurs.

Les parts RF sont réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs
- fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2
- fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat

Les parts I s'adressent aux souscripteurs dont le montant minimum de souscription est de 3 000 000 euros (trois millions d'Euros).

Les parts EI C EUR sont réservés aux investisseurs souscrivant via la plateforme de commercialisation EURONEXT FUND SERVICES. Le montant minimum à chaque souscription sera de 3.000.000 EUR ou l'équivalent en parts entières (déterminé à partir de la dernière valeur liquidative connue)

Les parts GI sont réservées à la commercialisation en Allemagne et en Autriche avec un montant minimum de souscription initiale de 3 000 000€

Les parts GR sont réservées à la commercialisation en Allemagne et en Autriche avec un montant minimum de souscription initiale de 50 000€.

Pour les parts I - EI C EUR et GI, Il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs sociétés appartenant à un même groupe, au sens de l'article L.233-3 I. du Code de commerce, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des différentes entités dudit groupe. De la même manière, en cas de souscriptions par plusieurs OPC gérés par la même société de gestion, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les différentes souscriptions des OPC de ladite société de Gestion.

Compte tenu de la complexité des instruments financiers utilisés et de la méthodologie d'investissement mise en œuvre, la société de gestion du fonds attire l'attention de l'investisseur sur la complexité des instruments financiers utilisés. En effet le FCP peut présenter un risque de liquidité et de volatilité notamment du fait d'un potentiel investissement jusqu'à 10% de son actif dans des parts ou actions d'organismes de placement étrangers ne présentant pas le même degré de sécurité, de liquidité et de transparence que les OPCVM français.

Ce produit est destiné à des investisseurs suffisamment expérimentés pour pouvoir en évaluer les mérites et les risques et qui ne requièrent pas une liquidité immédiate de leurs placements. La société de gestion et le dépositaire tiennent en permanence à la disposition des souscripteurs d'une part, la composition détaillée du portefeuille à la date de publication du dernier rapport périodique de l'OPCVM et la fin du semestre de l'exercice et, d'autre part, les documents d'information des OPC sous-jacents.

La durée de placement conseillée est de 36 mois.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Fonds de capitalisation
Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisés, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Le FCP a opté pour la formule suivante pour les parts I – R – RF - EI C EUR – GI - GR :Sommes distribuables afférentes au résultat net :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.
- la société de gestion décide chaque année de l'affectation du résultat net. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées;
- la distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.
- la société de gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Caractéristiques des parts :

| Caractéristiques | | | | | |
|------------------|--------------|--------------------------------------|-------------------|--|--|
| Parts | Code Isin | Affectation des sommes distribuables | Devise de libellé | Souscripteurs concernés | Montant minimum de Souscription initiale |
| R | FR0010058164 | Capitalisation | EUR | Tous souscripteurs | 50 000 EUR (x) |
| I | FR0011025188 | Capitalisation | EUR | Souscripteurs dont le montant minimum de souscription est de 3 000 000 euros (trois millions d'Euros) | 3.000.000 EUR (x) |
| RF | FR0013304391 | Capitalisation | EUR | Parts réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs - fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 - fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat | 1 part (**) |
| GI | FR0013275062 | Capitalisation | EUR | Parts réservées à la commercialisation en Allemagne et en Autriche | 3 000 000 EUR (x) |
| GR | FR0013275070 | Capitalisation | EUR | Parts réservées à la commercialisation en Allemagne et en Autriche | 50 000 EUR |
| Parts | Code Isin | Affectation des sommes distribuables | Devise de libellé | Souscripteurs concernés | Montant minimum pour toute Souscription |
| EI C EUR | FR0013242419 | Capitalisation | EUR | Parts réservés aux investisseurs souscrivant via la plateforme de commercialisation EURONEXT FUND SERVICES | 3.000.000 EUR (x) ou l'équivalent en parts entières (déterminé à partir de la dernière valeur liquidative connue) |

(*) Pour les parts R - I - EI C EUR et GI, Il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs sociétés appartenant à un même groupe, au sens de l'article L.233-3 I. du Code de commerce, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des différentes entités dudit groupe. De la même manière, en cas de souscriptions par plusieurs OPC gérés par la même société de gestion, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les différentes souscriptions des OPC de ladite société de Gestion.

Montant minimum de souscription initiale des parts GI non applicable aux personnes suivantes qui ne peuvent souscrire qu'une part :

- La société de gestion de portefeuille du Fonds ou une entité appartenant au même groupe,
- L'établissement dépositaire ou une entité appartenant au même groupe,
- Le promoteur du Fonds ou une entité appartenant au même groupe

(**) les parts RF peuvent également être souscrites à hauteur d'une part par :

- La société de gestion de portefeuille du Fonds ou une entité appartenant au même groupe,
- L'établissement dépositaire ou une entité appartenant au même groupe,
- Le promoteur du Fonds ou une entité appartenant au même groupe

Modalités de souscription et de rachat :

Les demandes de souscriptions/rachats sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 12H00 auprès du Dépositaire et exécutées sur la valeur liquidative datée du même jour, à cours inconnu.

Les règlements y afférents interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la Valeur Liquidative retenue.

Pour les parts I - R – RF - GI et GR : Possibilité de souscrire en montant ou en part ; les rachats s'effectuent uniquement en quantité de parts.

Pour les parts EI C EUR : les parts n'étant pas décimalisées, le montant minimum pour chaque souscription sera de 3 000 000 € ou l'équivalent en parts entières (déterminé à partir de la dernière valeur liquidative connue) –
(Lors de la première souscription, la VL initiale des parts EI C EUR sera de 100 euros).

Organisme désigné pour centraliser les souscriptions et les rachats :
SOCIETE GENERALE
32, rue du Champ-de-tir — 44000 Nantes (France) ;

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne
La valeur liquidative est calculée chaque jour de Bourse ouvré, non férié, et est datée de ce même jour.

La valeur liquidative d'origine des parts I - R - RF - EI C EUR – GI et GR est de 100 euros

La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès de :
OFI ASSET MANAGEMENT
22 rue Vernier – 75017 PARIS
A l'adresse email suivante : contact@ofi-am.fr

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

Frais et commissions :

➤ Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.
Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou aux commercialisateurs.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette | Taux / barème Parts I – R – RF - EI C EUR | Taux / barème Parts GI et GR |
|---|--|--|---------------------------------|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative X nombre de parts | 3% ¹ Taux maximum | 2% ¹ Taux maximum |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant | Néant |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative X nombre de parts | 1% ² Taux maximum | Néant |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative X nombre de parts | Néant | Néant |

¹ La société se réserve le droit de ne pas prélever tout ou partie de la commission de souscription

² La société se réserve le droit de ne pas prélever tout ou partie de la commission de rachat

➤ Frais de gestion :

Les frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transactions.
Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Fonds, se reporter au DICI.

Pour les parts R

| | Frais facturés au Fonds | Assiette | Taux/barème |
|---|---|---|---|
| 1 | Frais de gestion internes et externes à la société de gestion | Actif net | 1.35 % TTC Taux Maximum |
| 2 | Commission de mouvement maximum par opération. (1) Prestataire percevant des commissions de mouvement : 100% dépositaire/conservateur | Commission fixe par opération Valeurs Mobilières et Produits Monétaires Zone Euro et Pays Matures Pays Emergents OPCVM Produits de Gré à Gré dits « simples » Produits de Gré à Gré dit « complexes » Dérivés compensés | 0 à 120 EUR HT 0 à 200 EUR HT 0 à 120 EUR HT 0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT 0 à 450 EUR HT |
| 3 | Commission de surperformance | Actif net | 20 % TTC de la performance excédant celle de l'indice EONIA capitalisé + 2% |

Pour les parts RF

| | Frais facturés au Fonds | Assiette | Taux/barème |
|---|---|---|---|
| 1 | Frais de gestion internes et externes à la société de gestion | Actif net | 0.95 % TTC Taux Maximum |
| 2 | Commission de mouvement maximum par opération. (1) Prestataire percevant des commissions de mouvement : 100% dépositaire/conservateur | Commission fixe par opération Valeurs Mobilières et Produits Monétaires Zone Euro et Pays Matures Pays Emergents OPCVM Produits de Gré à Gré dits « simples » Produits de Gré à Gré dit « complexes » Dérivés compensés | 0 à 120 EUR HT 0 à 200 EUR HT 0 à 120 EUR HT 0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT 0 à 450 EUR HT |
| 3 | Commission de surperformance | Actif net | 20 % TTC de la performance excédant celle de l'indice EONIA capitalisé + 2% |

Pour les parts I et EI C EUR

| | Frais facturés au Fonds | Assiette | Taux/barème |
|---|---|---|---|
| 1 | Frais de gestion internes et externes à la société de gestion | Actif net | 0.85 % TTC Taux Maximum |
| 2 | Commission de mouvement maximum par opération. (1) Prestataire percevant des commissions de mouvement : 100% dépositaire/conservateur | Commission fixe par opération Valeurs Mobilières et Produits Monétaires Zone Euro et Pays Matures Pays Emergents OPCVM Produits de Gré à Gré dits « simples » Produits de Gré à Gré dit « complexes » Dérivés compensés | 0 à 120 EUR HT 0 à 200 EUR HT 0 à 120 EUR HT 0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT 0 à 450 EUR HT |
| 3 | Commission de surperformance | Actif net | 20 % TTC de la performance excédant celle de l'indice EONIA capitalisé + 2% |

Pour les parts GI

| | Frais facturés au Fonds | Assiette | Taux/barème |
|---|---|---|---|
| 1 | Frais de gestion internes et externes à la société de gestion | Actif net | 1.10 % TTC Taux Maximum |
| 2 | Commission de mouvement maximum par opération. (1) Prestataire percevant des commissions de mouvement : 100% dépositaire/conservateur | Commission fixe par opération Valeurs Mobilières et Produits Monétaires Zone Euro et Pays Matures Pays Emergents OPCVM Produits de Gré à Gré dits « simples » Produits de Gré à Gré dit « complexes » Dérivés compensés | 0 à 120 EUR HT 0 à 200 EUR HT 0 à 120 EUR HT 0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT 0 à 450 EUR HT |
| 3 | Commission de surperformance | Actif net | - |

Pour les parts GR

| | Frais facturés au Fonds | Assiette | Taux/barème |
|---|---|---|---|
| 1 | Frais de gestion internes et externes à la société de gestion | Actif net | 1.50 % TTC Taux Maximum |
| 2 | Commission de mouvement maximum par opération. (1) Prestataire percevant des commissions de mouvement : 100% dépositaire/conservateur | Commission fixe par opération Valeurs Mobilières et Produits Monétaires Zone Euro et Pays Matures Pays Emergents OPCVM Produits de Gré à Gré dits « simples » Produits de Gré à Gré dit « complexes » Dérivés compensés | 0 à 120 EUR HT 0 à 200 EUR HT 0 à 120 EUR HT 0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT 0 à 450 EUR HT |
| 3 | Commission de surperformance | Actif net | - |

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du fonds lors du calcul de chaque valeur liquidative.

(1) Pour l'exercice de sa mission, le dépositaire agissant en sa qualité de conservateur du Fonds pratique une tarification fixe ou forfaitaire par opération selon la nature des titres, des marchés et des instruments financiers traités.

Toute facturation supplémentaire payée à un intermédiaire est répercutée en totalité au Fonds et est comptabilisée en frais de transaction en sus des commissions prélevées par le dépositaire.

Les frais ci-dessus sont indiqués sur la base d'un taux de TVA en vigueur

Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement éventuels de créances sont hors champ des 3 blocs de frais évoqués ci-dessus.

➤ Commission de surperformance

Les frais variables correspondent à une commission de surperformance. La période de calcul de la commission de sur performance est l'exercice de l'OPCVM. A chaque établissement de la valeur liquidative, la surperformance de l'OPCVM est définie comme la différence positive entre l'actif net de l'OPCVM avant prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance, et l'actif net d'un OPCVM fictif réalisant une performance égale à EONIA capitalisé + 2% et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que l'OPCVM réel.

A chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de sur performance, alors définie égale à 20 % TTC de la performance au delà de l'EONIA capitalisé + 2%. fait l'objet d'une provision, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante. Une telle provision ne peut être passée qu'à condition que la valeur liquidative après prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de sur performance soit supérieure à la valeur liquidative de début d'exercice.

En cas de rachats, la quote-part de la commission de sur performance correspondant aux parts rachetées, est perçue par la société de gestion. Hormis les rachats, la commission de sur performance est perçue par la société de gestion à la date de clôture de chaque période de calcul.

Par exception, la période de calcul de la commission de surperformance pour les parts EI C EUR s'étendra pour la première fois du 15 mai 2017 au 31 décembre 2018.

Par exception, la période de calcul de la commission de surperformance pour les parts RF s'étendra pour la première fois du 20 décembre 2017 au 31 décembre 2018.

Un descriptif de la méthode utilisée pour le calcul de la commission de sur performance est tenu à la disposition des souscripteurs par la société de gestion.

➤ Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Non applicable

➤ Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

Le Groupe OFI a mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires de marchés qui permet de sélectionner, pour chaque catégorie d'instruments financiers, les meilleurs intermédiaires de marchés et de veiller à la qualité d'exécution des ordres passés pour le compte de nos OPC sous gestion.

Les équipes de gestion peuvent transmettre leurs ordres directement aux intermédiaires de marchés sélectionnés ou passer par la table de négociation du groupe OFI, la Société OIS.

Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés sur les instruments financiers suivants : Titres de créance, Titres de capital, Parts ou Actions d'OPC, Contrats Financiers.

L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la Société de Gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée semestriellement par les équipes de gestion du Groupe OFI. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- Le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés.
- L'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties »).
- La nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre.
- Les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le Middle Office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe OFI peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisés.

Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

La sélection des OPC s'appuie sur une triple analyse :

- Une analyse quantitative des supports sélectionnés
- Une analyse qualitative complémentaire
- Une Due Diligence qui a vocation à valider la possibilité d'intervenir sur un fonds donné et de fixer des limites d'investissements sur le fonds considéré et sur la société de gestion correspondante.

Un comité post-investissement se réunit tous les semestres pour passer en revue l'ensemble des autorisations données et les limites consommées.

Pour l'exécution sur certains instruments financiers, la Société de Gestion a recours à des accords de commission partagée (CCP ou CSA), aux termes desquels un nombre limité de prestataires de services d'investissement :

- fournit le service d'exécution d'ordres
- collecte des frais d'intermédiation au titre des services d'aide à la décision d'investissement
- reverse ces frais à un tiers prestataire de ces services

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

III. Informations d'Ordre Commercial

1 / Distribution

Non applicable

2 / Rachat ou remboursement des parts

Les souscriptions et les rachats de parts du Fonds peuvent être adressés auprès de : **SOCIETE GENERALE**

Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres de souscription/rachat et tenue des registres (par délégation de la Société de Gestion) :
32, rue du Champ-de-tir — 44000 Nantes (France)

Les porteurs de parts sont informés des changements affectant le Fonds selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers : informations particulières ou tout autre moyen (avis financiers, documents périodiques,...).

3 / Diffusion des informations concernant l'OPCVM

Le prospectus du Fonds, la valeur liquidative du fonds et les derniers rapports annuels et documents périodiques sont disponibles sur simple demande auprès de :

OFI ASSET MANAGEMENT
22 rue Vernier – 75017 PARIS

A l'adresse email suivante : contact@ofi-am.fr

4 / Information sur les critères ESG

La Société de Gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte dans sa politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur son site Internet www.ofi-am.fr et dans le rapport annuel du Fonds (à partir des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012).

5 / Transmission de la composition du portefeuille

La Société de Gestion peut transmettre, directement ou indirectement, la composition de l'actif du Fonds aux porteurs du Fonds ayant la qualité d'investisseurs professionnels, pour les seuls besoins liés des obligations réglementaires dans le cadre de calcul de fonds propres. Cette transmission a lieu, le cas échéant, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative du Fonds.

IV. Règles d'Investissement

LE FONDS OBEIT AUX REGLES D'INVESTISSEMENT ET RATIOS REGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX « OPCVM AGREES CONFORMEMENT A LA DIRECTIVE 2009/65 CE » DE L'ARTICLE L.214-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER.

Le Fonds est soumis aux règles d'investissement et ratios réglementaires applicables aux OPCVM agréés conformément à la Directive 2009/65 CE relevant de l'article L.214-2 du Code monétaire et financier, régis par la Sous-section 1 de la Section 1 du Chapitre IV du Titre I du Livre II du Code monétaire et financier.

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le Fonds sont mentionnés dans la Partie II « modalités de fonctionnement et de gestion » du Prospectus.

V. Risque global

La méthode de calcul du ratio d'engagement du fonds repose sur la méthode probabiliste en VaR absolue.

La VaR du fonds est égale à la perte que peut subir le fonds sur une période donnée (7 jours) avec une probabilité déterminée (95%) dénommée seuil de confiance.

La VaR, 95% 7jours, est utilisée par OFI ASSET MANAGEMENT pour contrôler le risque de marché du fonds.

OFI ASSET MANAGEMENT met en oeuvre un calcul en VaR absolue et veillera à ce que la VaR du fonds n'excède pas 5% de la valeur de marché de son actif net.

Le niveau de levier maximal du Fonds, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les instruments financiers à terme utilisés, est de **400%**. Cependant, en fonction de la situation des marchés, le Fonds se réserve la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé.

VI. Règles d'Evaluation et de Comptabilisation de l'Actif

Les règles d'évaluation de l'actif reposent, d'une part, sur des méthodes d'évaluation et, d'autre part, sur des modalités pratiques qui sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels et dans le prospectus. Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la société de gestion.

I / REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

Le Fonds s'est conformé au règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de la valeur liquidative.

Le Fonds valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles :**▪ Instruments financiers**

- Titres de capital : Les titres de capital admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sur la base des cours de clôture.
- Titres de créances : Les titres de créance admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sous la responsabilité de la société de gestion en confrontant les prix de ces actifs auprès de différentes sources.
- Instruments du marché monétaire :
 - Les titres de créance négociables (TCN) dont la durée de vie à l'émission, à l'acquisition ou résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués selon une méthode linéaire jusqu'à l'échéance au taux d'émission ou d'acquisition ou au dernier taux retenu pour leur évaluation au taux du marché.
 - Les titres de créances négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois mois, sont évalués aux taux du marché à l'heure de publication des taux du marché interbancaire.
- Valeurs mobilières non cotées : les valeurs mobilières non cotées sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

▪ OPCVM

Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue le jour effectif du calcul de la valeur liquidative.

▪ Contrats financiers (autrement dénommés « instruments financiers à terme ») au sens de l'article L.211-1,III, du Code monétaire et financier

- Contrats financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé : les instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur les marchés réglementés ou assimilés européens, sont évalués au cours de compensation, ou à défaut sur la base du cours de clôture.
- Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé (i.e. négociés de gré à gré) :
 - Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et faisant l'objet d'une compensation sont valorisés au cours de compensation.
 - Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et non compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé, et ne faisant pas l'objet d'une compensation, sont valorisés en mark-to-model ou en mark-to-market à l'aide des prix fournis par les contreparties.

▪ Acquisitions et cessions temporaires de titres

Non applicable

▪ Dépôts

Les dépôts sont évalués à leur valeur d'inventaire.

▪ Devises

Les devises au comptant sont valorisées avec les cours publiés quotidiennement sur les bases de données financières utilisées par la société de gestion.

II / METHODE DE COMPTABILISATION**▪ Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes**

Le résultat est calculé à partir des coupons encaissés. Les coupons courus au jour des évaluations constituent un élément de la différence d'évaluation.

▪ Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat de l'OPCVM, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à 1.35% TTC pour les parts R – à 0.85% pour les parts I et les parts EI C EUR – à 1,10% pour les parts GI, à 1.50% pour les parts GR et à 0.95% pour les parts RF.

▪ Description de la méthode de calcul des frais de gestion variables pour les parts I – R – RF et EI EUR C

Les frais de gestion variables correspondent à 20 % TTC de la performance excédant celle de l'indice EONIA capitalisé + 2%. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative.

I. Actif et Parts

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 12 Mars 2004 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Pour les parts I – R – GI – GR :

Décimalisation prévue : OUI NON

Nombre de décimales

Dixièmes centièmes millièmes dix millièmes

Les parts EI C EUR ne sont pas décimalisées.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Catégories de parts

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du Fonds

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes
- supporter des frais de gestion différents
- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes
- avoir une valeur nominale différente
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation

Enfin, le Conseil d'Administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 euros; lorsque que l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de Fonds Communs de Placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour de calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif du FCP, est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

II. Modalités de Fonctionnement et de Gestion

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 Bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers, tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1/ A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2/ A porter atteinte aux conditions ou la continuité de son exploitation

3/ A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la Société au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

III. Modalités d'affectation des sommes distribuables

Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières est égal au montant des intérêts, arrrages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisés, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Le FCP a opté pour la formule suivante pour les parts I – R – RF - EI C EUR – GI - GR :

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

la capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

la distribution pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

la société de gestion décide chaque année de l'affectation du résultat net. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

la capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées;

la distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

la société de gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

IV. Fusion – Scission – Dissolution - Liquidation

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

V. Contestation

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.